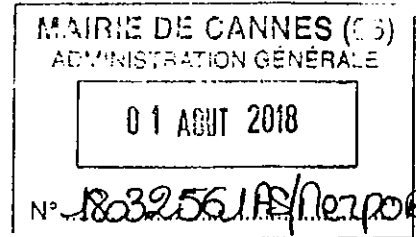


0929



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES



LE PRÉFET

Nice, le

26 JUIL. 2018

Le préfet des Alpes-Maritimes

à

Liste des destinataires *in fine*

Objet : Précisions sur le porter à connaissance de l'aléa submersion marine du 7 décembre 2017

17049985AS/NEZPORTS
Par courrier en date du 7 décembre 2017, j'ai officiellement porté à votre connaissance la carte des niveaux marins de référence sur vos territoires, en vous demandant de vous y référer pour l'élaboration de vos documents d'urbanisme et la délivrance des autorisations d'urbanisme, en vous appuyant sur l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme.

Comme indiqué dans le rapport de présentation joint à la carte des niveaux de référence, les niveaux marins représentés caractérisent le niveau statique de la mer après prise en compte de l'effet des vagues entraînant une surélévation locale liée au déferlement (phénomène nommé « *set-up* »).

En revanche, comme précisé en pages 5 et 7 du rapport de présentation, la composante dynamique liée à l'effet de jet de rive (phénomène nommé « *run-up* ») n'est pas prise en compte dans le calcul des niveaux de référence, en raison de la complexité des phénomènes en jeu et de l'impossibilité de les modéliser à une échelle régionale qui est l'échelle retenue dans l'étude à l'origine du porter à connaissance (PAC). Cette approximation est pertinente pour les implantations situées au-delà des ouvrages de défense contre la mer, du fait des faibles quantités d'eau qui peuvent les franchir par effet dynamique, mais des études locales plus fines et les observations de terrain montrent qu'elle conduirait le plus souvent à sous-évaluer l'action de la mer sur les rivages.

Ainsi, pour le cas des plages et des ouvrages maritimes, particulièrement sensibles à l'effet de jet de rive (*run-up*), les niveaux marins de référence donnés à travers ce porter à connaissance doivent faire l'objet d'études complémentaires à l'échelle du projet considéré, permettant d'affiner le niveau marin et l'incidence des houles en prenant en compte l'effet dynamique susmentionné.

Les niveaux marins de référence du PAC sont donc à prendre en compte en l'état dans les autorisations d'urbanisme relatives à des projets situés au-delà du rivage de la mer, et ils permettent également de dimensionner l'impact des sur-côtes marines sur le fonctionnement hydraulique des réseaux d'assainissement et de gestion des eaux pluviales présents sur le rivage.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général Adjoint
Chargé de Mission
DTION-G 3888



Franck VINESSE

Copie à : Monsieur le sous-préfet de Grasse
Madame le sous-préfet Nice-Montagne
DDTM/ SAT, service maritime